AVENANT AU CONTRAT DE BAIL A FERME AGRICOLE

Entre les soussignés :

Le bailleur :	Nom et prénom : Adresse :
Ancien fermier :	Nom et prénom : Adresse :
Nouveau fermier / repreneur :	Nom et prénom : Adresse :

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne le contrat de bail à ferme agricole conclu entre

, en qualité de bailleur, et l'ancien fermier désigné ci-dessus, portant sur les terres agricoles suivantes :

Objet du bail :

Référence du contrat de bail, le cas échéant :

Date du contrat initial :

2. Reprise de l'exploitation et du bail

L'ancien fermier, ayant cessé ou cessant son activité agricole et remettant l'exploitation des terres concernées au nouveau fermier / repreneur désigné ci-dessus, les parties conviennent que ce dernier reprend le bail à ferme agricole à compter de la date indiquée ci-dessous :

Date de reprise :

A compter de cette date, le nouveau fermier est substitué à l'ancien fermier en qualité de fermier pour l'ensemble des parcelles faisant l'objet du contrat précité.
Le bailleur accepte expressément cette reprise et reconnaît le nouveau fermier / repreneur désigné ci-dessus comme nouveau fermier.

3. Maintien des conditions du bail

La présente reprise intervient sans modification des autres conditions du contrat de bail existant.

En particulier, demeurent inchangés, sauf convention contraire expresse :

- Les parcelles et surfaces affermées ;
- La durée du bail ;
- Le montant du fermage ;
- Les échéances et modalités de paiement ;
- Les droits et obligations respectifs du bailleur et du fermier ;
- Les autres clauses du contrat de bail initial.

Le nouveau fermier reprend le bail aux mêmes conditions et pour la durée restant à courir.

4. Libération de l'ancien fermier

A compter de la date de reprise indiquée à l'article 2, l'ancien fermier est libéré de ses obligations de fermier découlant du contrat, sous réserve des éventuelles obligations nées avant cette date.
Le nouveau fermier assume dès cette date l'ensemble des droits et obligations découlant du bail.

5. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date indiquée à l'article 2.
Il fait partie intégrante du contrat de bail à ferme agricole initial.
Toutes les clauses du contrat initial qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent pleinement applicables.

Fait à, le

Le bailleur :	L'ancien fermier :	Le nouveau fermier :
Signature :	Signature :	Signature :